

ZONE DE CHALANDISE UIOM DE SETE

Arrêté préfectoral du 02/02/2004

" La présente installation est autorisée à recevoir des déchets ménagers et assimilés provenant de la zone Est de l'Hérault, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2002 susvisé (Plan départemental). "

 Zone de chalandise pour les DMA



Sources : DREAL - ORDECO - PDPGDND Hérault



UIOM de Sète

HERAULT

GARD